
Arrêté du Président

N° 2025-112

MB/RR/VV

OBJET : Examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe - session 2025
Liste des admis à concourir

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.511-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le deuxième alinéa de l'article L.2212-5,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2000-51 du 20 janvier 2000 modifié, relatif à la formation continue obligatoire des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-444 du 23 avril 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2011-446 du 21 avril 2011, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 10 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu l'arrêté n° 2024-268 du 14 novembre 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, session 2025,

Considérant que 59 candidats ont validé leur préinscription avant le 13 mars 2025, délai de rigueur,

Considérant que 10 candidats ne remplissaient pas les conditions pour concourir, ou ont annulé leur inscription,

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2025 de l'examen professionnel d'accès au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à quarante-neuf (49) admis à concourir.

Article 2 Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 15/05/2025.....



Fait à Pantin, le 30 avril 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours,
de la santé et de l'action sociale

Benoît HAUDIER

Annexe à l'arrêté n° 2025 – 112 du 30 avril 2025
portant liste des admis à concourir
de l'examen professionnel de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
par avancement de grade

SESSION 2025

AGUILHON Antoine
BABARIT Stéphane
BAYEUX Cyrille
BLANCHART Christophe
CHELEUX Béatrice
COMBETTES Jean-Brice
CORREAS Jérémy
COYANDE Tristan
CRISTIANI Marco
DABLEMENT Pascal
DAUTRY Pierre-Alexandre
DE ARAUJO Joël
DE PINHO Jérémy
DE SOUSA Sarah
DEGARDIN Gilles
DELOFFE Grégory
DEQUATRE Maria
DOOLAEGHE Laïla
DOUMENC-DUCROS-OUSSET Nicolas
DUCROT Céline
DUPERAY Lionel
ELGER Brice
EVENOU Jean-Louis
FOULON Martial
FRAYSSINES Marie

GANDY Patrick
GIBERT Julien
GOSSET Stéphane
GRANDILLON Romain
GUIGUE Laurent
HAJNRH Johan
HUBERDEAU Jerome
JEANNETEAU Bérénice
LAFOSSE Max
LANTOINE Alexandre
LEFEBVRE Etienne
M'DOGO Anfané
MAGDELEINE Jean-Pierre
MARTIN Sébastien
MENOY Yves
MERLO Marc
PECQUEUX Teddy
PERDRIAT Kelly
PRADEL Cynthia
REILLES Anthony
REY Romain
SAILLARD Emmanuelle
TAZEROUTI Mustapha
VILLENEUVE Romain

Arrête la présente liste à quarante-neuf (49) candidats admis à concourir.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG de la petite
couronne www.cig929394.fr

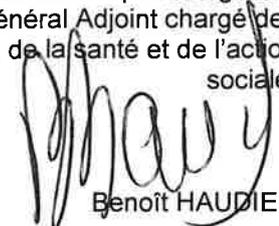
Le 15/05/2025

Jusqu'au



Pantin, le 30 avril 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des
concours, de la santé et de l'action
sociale,


Benoît HAUDIER